

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

COMMUNE D'ANGLARS NOZAC

Salle du Conseil

Absents sans procuration : Frédéric David, Nelly Espagnat, Ludovic Geay

7 présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Joëlle Montagne, Danielle Neil, Philippe Burnens, Cécile Gueguen, Sandrine Gazard-Maurel.

Secrétaire de séance : Sandrine Gazard-Maurel

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.
- Décision modificative de crédit.
- Recrutement agent recenseur et coordonnateur communal.
- Subvention
- Rapport d'activité SIVU.
- Divers

Affaires qui seront soumises à délibération:

Vote du dernier compte rendu municipal : **7 Votes POUR**

Vote de crédits supplémentaires – Anglars-Nozac

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, n'ayant pas été suffisamment provisionnés, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes puis d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES

7392221 Fonds péréquation ressources communales et intercom + 277.47

613 Locations -277.47 (location de matériel)

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7 Votes POUR

Agent recenseur et coordonnateur communal
--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de nommer un agent recenseur pour le recensement de la population qui aura lieu du 04 janvier au 15 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création de ce poste d'agent recenseur et mandate Monsieur le Maire pour désigner cet agent. Il est décidé qu'il percevra une rémunération au taux du SMIC soit 151.67 h x 11.52 €/h donc un montant 1 747.20 € brut pour la période allant du 04/01 au 15/02/2024 (salaire en fonction du Smic en vigueur durant la période de travail).

Astrid X agent technique de la commune est volontaire pour occuper la fonction d'agent recenseur, il est toutefois nécessaire de vérifier si la réglementation en vigueur permet le cumul des postes.

Isabelle Lanio quant à elle occuperait la fonction de coordonnateur communal en plus de ses fonctions de secrétaire de mairie.

Le coordonnateur communal percevra une rémunération de 400 € brut. Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin de signer tous les documents.

7 Votes POUR

Subvention 2023 Union Sportive Nozacoise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l'attribution d'une dernière subvention pour 2023.

USN : 900.00 €

L'association sportive USN a un nouveau président, le chèque de caution concernant la salle des fêtes va être régularisé et ne sera pas déduit de la subvention.

Il est évoqué le coût de l'activité de cette association pour la commune en terme d'eau, d'électricité, d'entretien du terrain et le besoin d'évaluer si la subvention est à réadapter pour les années à venir.

Il se pose la question des critères d'attribution des subventions aux associations du village afin d'équilibrer les montants, un temps dédié à cette réflexion sera prévu avec une concertation des associations.

La commune souhaite continuer à aider les associations mais a besoin de mieux comprendre leurs fonctionnements.

Concernant l'USN, des engagements ont été pris par le club et leur respect conditionnera la prochaine subvention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve l'attribution de cette subvention au titre de 2023 et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette décision.

5 ABSTENTIONS / 2 Votes POUR

Rapport d'activité SIVU 2022-2023

Madame Joëlle MONTAGNE, 2nde adjointe, expose au Conseil Municipal le rapport d'activité que le SIVU du Tournefeuille a fait parvenir pour 2022-2023 et en fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce rapport et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce rapport.

7 Votes POUR

Il est évoqué concernant le versement de la commune de Payrignac qui ne possède pas d'école maternelle de 1000 € par enfant scolarisé sur le SIVU du Tournefeuille, que ce dernier sera amené à augmenter progressivement au vu de l'inflation et de l'augmentation des salaires. En effet un enfant en école maternelle coûte au SIVU 3840 € pour l'année scolaire.

Pour rappel environ ¼ du budget de la commune est dédié à l'école.

Les frais de chauffage de la salle des fêtes utilisés lors de la classe devront également être facturés au SIVU. Un relevé devra être effectué par la maitresse de classe avant et après chaque utilisation.

Divers

- ❖ **Adressage** : le devis signé pour l'achat des panneaux est parti, un retour de maquette est attendu afin de vérifier l'orthographe des noms. (délai de 2 mois)

Les villageois auront en temps voulu un document officiel leur indiquant leur nouvelle adresse et les démarches administratives à effectuer.

- ❖ **Commémoration du 11 Novembre** : à Auniac à 11h30 avec un vin d'honneur offert par la commune. Des affiches seront mises en place sur les panneaux d'affichage.

- ❖ **Restauration du Monuments aux Morts** : le devis devrait être signé prochainement avec l'entreprise de Pinsac et les travaux très prochainement en fonction de la météo
- ❖ **ENEDIS/ TEL (Territoire d'Energie du lot)** : une réunion concernant les projets d'électrification du territoire, le photovoltaïque, et le coût de l'électricité aura lieu le 24 Octobre. Le maire y participera et attend la validation de la présence de Frederique David référent sur ces sujets.
- ❖ **SYDED** : une rencontre est prévue avec Cécile Guéguen référente SYDED sur la commune, le 7 novembre dans le cadre des « rencontres environnements 2023 » à St Chamarand.

Des composteurs collectifs pourraient être installés et le Kit de communication a été fourni à la commune, des affiches seront mises sur les panneaux d'info de la mairie. Il convient toutefois de clarifier si ces composteurs sont gratuits ou payants.

- ❖ **Cadeaux de fin d'année** : à commander et à offrir aux 18 personnes de 80 ans et plus de notre commune ainsi qu'aux 4 agents communaux.
- ❖ **Le PCS (Plan de sauvegarde communale)** : un groupe de travail est à prévoir avec un élu de la commune de Payrignac Mr Sylvain Tierce, ancien Pompier, et qui s'est proposé pour aider le conseil dans ce projet.
- ❖ **Nettoyage des panneaux Photovoltaïque** : posés depuis 7 ans ils nécessitent aujourd'hui un nettoyage. Un devis avait été fait pour un montant de 260 € mais la tâche requiert finalement le besoin d'une nacelle est le devis proposé est finalement de 440€. Ce nettoyage sera à faire faire plus régulièrement afin de booster la production.
- ❖ **Distribution des journaux de la CCQB** : tournée à faire, réattribution de nouvelles tournées pour faciliter la distribution et n'oublier personne
- ❖ **Stationnement interdit** : des gens se garent sur la pelouse du monument aux morts et devant les boîtes aux lettres de la place du village. Besoin de mettre un affichage ou de leur signaler que ces lieux ne sont pas autorisés au stationnement.
- ❖ **1 habitant souhaite être informé de la date des conseils municipaux et de l'ordre du jour** : un affichage sera à mettre en place.
- ❖ **Barnum de la commune** : 1 pièce défectueuse va être changée par le fournisseur, il est rappelé que la bâche avant d'être installée doit être laissée à température ambiante afin d'éviter les déchirements.

- ❖ **Salle des fêtes** : les agents Techniques auront quelques travaux à réaliser comme visser des chaises abimées, combler l'espace sous les portes, fermer l'espace sous l'estrade...Deux devis sont proposés pour l'armoire positive (Frigo) de la salle des fêtes et sont à renégocier.

Le 9 novembre aura lieu une réunion de travail à la mairie concernant la salle des fêtes.

- **Date du prochain Conseil Municipal : le 23 Novembre à 20h30 à la mairie dans la salle du conseil.**

- ❖ **Intervention d'un Habitant de la commune Mr TOURNIER Michel présent lors de la séance : Mr TOURNIER Michel revient sur plusieurs points :**



- Mr **TOURNIER Michel** informe le conseil que depuis décembre 2022, les comptes rendus des conseils municipaux et les documents annexes ne sont pas présents sur le site de la commune, il n'a pas pu consulter le budget et les différents débats et votes qui ont eu lieu cette année. Le conseil explique que c'est une erreur et qu'il va y remédier. Il va être demandé à la secrétaire de mairie d'envoyer les documents à Guillaume Verdier qui ne fait plus parti du Conseil Municipal suite à sa démission mais reste comme à son souhait animateur du site de la commune.
- Mr **TOURNIER Michel** regrette qu'il n'y ait pas eu de journal de la commune car les infos citoyennes n'ont pas été partagées.
- Même si le journal n'a pas été reconduit récemment, les informations principales sont publiées sur le site, sur le compte Facebook et distribuées dans les boîtes à lettres.

Fin du conseil à 23H24.



SIVU DU TOURNEFEUILLE
Le Bourg, Mairie
46300 MILHAC

SIVU du TOURNEFEUILLE

RAPPORT D'ACTIVITÉS **Année scolaire 2022-2023**

Introduction

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (Modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76) :

"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, **avant le 30 septembre**, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I - Fonctionnement Général du SIVU.....	3
1. Les communes membres du SIVU.....	3
2. Les compétences du SIVU.....	3
3. Délégués élus en 2020.....	3
4. Le Conseil syndical	4
II – Le personnel et les moyens de fonctionnement.....	5
1. Le Personnel.....	5
2. Les absences	6
3. Les entretiens professionnels	6
4. Les formations.....	7
5. Les bâtiments mis à disposition du SIVU.....	7
III – Les effectifs scolaires et les services	8
1. Les effectifs scolaires et la répartition des élèves selon les communes	8
2. Les cantines	8
3. Les garderies	9
4. Le transport scolaire.....	10
IV - Le financement du SIVU.....	10
1. Participation des communes adhérentes.....	10
2. Compte administratif 2022 (du 01/09/2022 au 31/12/2022) et état financier 2022	11
3. Bilan des dépenses et recettes de l'année scolaire 2022/2023.....	13
V – Conclusions.....	16

I - Fonctionnement Général du SIVU

1. Les communes membres du SIVU

Le SIVU, syndicat intercommunal à vocation unique (scolaire), est constitué par les communes d'Anglars-Nozac, Fajoles, Lamothe-Fénelon, Masclat, Milhac, Rouffilhac et Saint Cirq Madelon.

Le SIVU DU TOURNEFEUILLE a été créé par arrêté préfectoral le 26 juin 2018, suite à la volonté unanime des 7 municipalités, et pérennisé pour une durée indéterminée par arrêté préfectoral n° SPG-2020-6.

Le siège social du SIVU est fixé à la mairie de MILHAC.

2. Les compétences du SIVU

La volonté des 7 communes regroupées est la mise en commun de moyens matériels, humains et financiers pour exercer ensemble la compétence scolaire et périscolaire qui leur incombe (assistance en écoles maternelles, achat des fournitures scolaires, cantine, garderie et accompagnement dans le bus scolaire).

Le SIVU effectue la préparation et le service des repas aux élèves des 4 écoles (Anglars-Nozac, Fajoles, Lamothe-Fénelon et Milhac). Deux services de cantine sont en place à l'école d'Anglars-Nozac.

Le SIVU est membre de droit des Conseils d'école du RPI.

Le SIVU gère la garderie sur 4 sites différents (Anglars-Nozac, Fajoles, Masclat et Milhac).

les 2 classes de maternelle de Fajoles et Milhac disposent d'un Agent Territorial Spécialisé en École Maternelle.

3. Délégués élus en 2020.

Conformément aux statuts du SIVU, chaque conseil municipal a élu parmi ses membres 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Présidente : Marie-Claude GATINEL

Vice-Présidentes : Marie-France AUBIN et Joëlle MONTAGNE

Membres du bureau : Dominique BONNET (après démission de Mme Anita BURETTE-DEGAUGES du conseil municipal de ROUFFILHAC), Georges GILLET, Stéphanie GUINAND, Didier PELLETIER.

Membres du conseil : 14 titulaires et 14 suppléants

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Commune
MONTAGNE	Joëlle	Titulaire	ANGLARS NOZAC
SALANIE	Pascal	Titulaire	ANGLARS NOZAC
GEAY	Ludovic	Suppléant	ANGLARS NOZAC
GAZARD MAUREL	Sandrine	Suppléante	ANGLARS NOZAC
LALANDE	Fabienne	Titulaire	FAJOLES
PELLETIER	Didier	Titulaire	FAJOLES
GOUT	William	Suppléant	FAJOLES
CONAN	Fiona	Suppléante	FAJOLES

AUBIN	Marie-France	Titulaire	LAMOTHE FÉNELON
CHARBONNEAU	Patrick	Titulaire	LAMOTHE FÉNELON
DOUMECQ	Josette	Suppléante	LAMOTHE FÉNELON
RANOUIL	Philippe	Suppléant	LAMOTHE FÉNELON
BOUTINAUD	Monique	Titulaire	MASCLAT
GILET	Georges	Titulaire	MASCLAT
DAUHER	Isaï	Suppléant démissionnaire non encore remplacé	MASCLAT
PODVIN	Frédérique	Suppléante	MASCLAT
GATINEL	Marie Claude	Titulaire	MILHAC
VIGIÉ	Claude	Titulaire	MILHAC
CARMEILLE	Gilbert	Suppléant	MILHAC
CALVANUS	Didier	Suppléant	MILHAC
GABET	Jean-Michel	Titulaire	ROUFFILHAC
BONNET	Dominique	Titulaire	ROUFFILHAC
DEMANGE	Laurence	Suppléante suite démission de Mme COLAS	ROUFFILHAC
SARNIGUET-GALLAND	Ingrid	Suppléante	ROUFFILHAC
GUINAND	Stéphanie	Titulaire	SAINT CIRQ MADELON
MOREIRA-PATATAS	Béatriz	Titulaire	SAINT CIRQ MADELON
CARRAL	Vinciane	Suppléant	SAINT CIRQ MADELON
CREMON	Laurent	Suppléant	SAINT CIRQ MADELON

4. Le Conseil syndical

Depuis septembre 2022, trois Conseils syndicaux se sont tenus : le 29 septembre 2022, le 09 mars 2023 et le 06 juillet 2023.

Les décisions du Conseil syndical ont fait l'objet de **18** délibérations au cours de l'année scolaire.

Séance du 29 septembre 2022

- ✓ N° 2022/15 : Présentation du rapport d'activité 2021/2022
- ✓ N° 2022/16 : Participation des communes - appels de fonds
- ✓ N° 2022/17 : Suppression poste permanent
- ✓ N° 2022/18 : Création poste permanent
- ✓ N° 2022/19 : Création emploi permanent ATSEM Milhac
- ✓ N° 2022/20 : Sortie du CNAS
- ✓ N° 2022/21 : Modalité de mise en œuvre de l'action sociale
- ✓ N° 2022/22 : Adhésion aux services numériques du Centre de gestion

Séance du 09 mars 2023

- ✓ N° 2023/01 : Adoption du CA 2022
- ✓ N° 2023/02 : Adoption du compte de gestion 2022 dressé par le comptable du SIVU
- ✓ N° 2023/03 : Affectation du résultat 2022
- ✓ N° 2023/04 : Adoption du BP 2023
- ✓ N° 2023/05 : Autorisation à la Présidente de conclure la convention @ctes avec le Prefet

Séance du 06 juillet 2023

- ✓ N° 2023/06 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- ✓ N° 2023/07 : Suppression emplois permanents

- ✓ N° 2023/08 : Création emplois permanents
- ✓ N° 2023/09 : Révision du règlement intérieur du SIVU
- ✓ N° 2023/10 : Mise en place du règlement intérieur applicable au personnel du SIVU

Le bureau et les titulaires ont été consultés plusieurs fois par courriels au cours de l'année scolaire. La Présidente et les 2 vice-Présidentes se sont réunies les lundis après-midi tous les 15 jours au secrétariat (annexe de la mairie de Milhac).

Le SIVU a participé aux 3 conseils d'école.

II – Le personnel et les moyens de fonctionnement

1. Le Personnel

Pour l'année scolaire 2022-2023, le personnel du SIVU se compose de 3 fonctionnaires de la fonction publique territoriale mis à disposition par les communes, 1 agent fonctionnaire du SIVU et de 6 agents en CDD et 1 stagiaire comptée fonctionnaire dans le tableau ci-dessous. **Total : 11 agents.**

L'année scolaire a démarré avec 1 nouveau agent à former et intégrer.

L'ATSEM mise à disposition par la commune de MILHAC a démissionné après 2 mois de service.

Son remplacement s'est effectué par recrutement interne.

L'ensemble des postes représente **l'équivalent de 6,7 agents à temps plein.**

Les missions principales du personnel sont :

- L'aide aux enseignants des classes maternelles,
- Les courses, la préparation des repas et la surveillance des repas,
- Les garderies du matin, de la pause méridienne et du soir,
- Le ménage quotidien des locaux (classes, cantines et garderies), le grand ménage pendant les vacances scolaires,
- La gestion des commandes et du petit matériel,
- L'accompagnement dans le bus scolaire, obligatoire avec des maternelles.
- Le secrétariat à traiter : 363 mandats, 725 titres, 14 contrats de travail sur l'année scolaire, 12 avenants, 156 fiches de paye, 1 arrêts maladie, 25 arrêtés. Il assure le suivi avec la trésorerie.

Salaires et indemnités versés au personnel et élus (septembre 2022 - août 2023)

	Titulaires MAD	Titulaires SIVU	CDD	Indemnités Élus	Total
Nombre de personnes au 31/08/2023	3	2	6	3	14
Coût salarial en € (avec cotisations retraites, ASSEDIC, URSSAF)	91 171.83 €	55 751.48 €	84 564.89 €	6 082.64 €	181 819.36 €
Indemnités kilométriques (total de 2695,6 km parcourus)	718.90 €	283.11 €	394.22 €		1 113.12 €
Total coût					182 932.48 €

Sont inclus :

- ✓ Le montant **IFSE** versé à l'ensemble des salariés pour un montant de : 6 782,10 € brut.
- ✓ Le montant **CIA** versé à l'ensemble des salariés pour un montant de : 2 167,04 € brut.

A noter :

- ✓ Suite à la délocalisation de l'école de Fajoles à Masclat, un agent a dû effectuer **72 heures complémentaires** sur l'année (1/2H/ jour pour attente 2^{ème} passage du bus du matin, de 8h30 à 9h)

- ✓ Pour les mêmes raisons un autre agent (l'ATSEM) a dû s'employer au nettoyage des locaux rénovés et à leur réaménagement ; cela représente **30 heures 30 complémentaires**.

Non inclus :

- ✓ La participation à l'action sociale pour 8 agents, qui s'élève à **1 600 €** inscrit au budget.
 - 402,48 € dépensé en juin 2023 pour chèques « rentrée ».

2. Les absences

Absences (types et remplacements)				
	2022 (septembre à décembre)		2023 (janvier à Juillet)	
	Nbre	Nbre d'agents	Nbre	Nbre d'agents
Maladie ordinaire COM	69h00	2	266h00	1
Maladie COVID (isolement, cas contact, ...)	32h40	1	0	0
Congé de maternité	0	0	0	0
Congé de Longue Maladie	0	0	0	0
ASA syndicales	0	0	0	0
Absences pour convenances personnelles (maladie enfant- Rdv médical - décès - grève)	16h00	5	154h00	6
Autres absences liées au service (formation, visite médicale, ...)	36h45	4	25h35	2
Accident de service	0	0	0	0
Nombre total d'heures d'absence remplacées (*)	154h25*		445h35*	

(*) *des bénévoles (présidente et vice-présidentes)* ont effectué **103h30** de remplacement sur le total des **600 heures d'absence**.

Certaines absences (ASA syndicales, COM, CLM et CLD) ont donné lieu à des virements d'indemnités journalières après dossier de prorogation fait pour un montant de **11,51 €**.

3. Les entretiens professionnels

Tous les agents ont été reçus individuellement en entretien professionnel, sur convocation.

Leur inquiétude est générale et clairement exprimée quant à la réforme des retraites et surtout quant à l'âge de leur départ : toutes ayant des carrières incomplètes.

Elles ont participé massivement aux mouvements de grève qui ont eu lieu les 19 et 31 janvier, les 07 et 16 février, les 23 et 28 mars et 06 et 13 avril.

4. Les formations

1 agent a suivi une formation aux logiciels métiers.

1 agent a suivi la formation d'intégration FPT

1 agent a suivi la formation « menus végétariens »

5. Les bâtiments mis à disposition du SIVU

Chaque commune disposant d'une école et d'une garderie, a signé avec le SIVU une convention fixant les conditions de mise à disposition des bâtiments communaux. Le SIVU participe aux charges de fonctionnement (eau, électricité, téléphone, chauffage, assainissement...) des locaux qu'il utilise.

Frais de fonctionnement locaux et matériels (en Euros)									
	Période	Photocopie	Chauffage	Gaz	Electricité	Eau	Téléphone + internet	Sous Total	TOTAL
Anglars	sept déc 2022	1 072.43 €			768.14 €	177.20 €	369.00 €	2 386.77 €	9 437.25 €
Nozac	jan août 2023	2 922.44 €			3 497.01 €	256.63 €	374.40 €	7 050.48 €	
Fajoles	sept déc 2022	<i>ECOLE EN TRAVAUX - TRANSFERT A MASCLAT</i>						- €	- €
	jan août 2023							- €	
Lamothe	sept déc 2022	429.73 €	1 283.36 €	22.80 €	614.03 €	77.58 €	216.00 €	2 643.50 €	6 284.45 €
Fénelon	jan août 2023	537.47 €	2 111.48 €	44.10 €	436.97 €	78.93 €	432.00 €	3 640.95 €	
Masclat	sept déc 2022	2.84 €		1 625.08 €	634.71 €	211.39 €	249.60 €	2 763.62 €	6 012.43 €
	jan août 2023	42.66 €		1 935.96 €	592.48 €	178.51 €	499.20 €	3 248.81 €	
Milhac	sept déc 2022	105.23 €			762.59 €	- €	230.40 €	1 098.22 €	5 116.55 €
	jan août 2023	488.72 €			3 068.81 €	- €	460.80 €	4 018.33 €	
TOTAL année scolaire		5 641.52 €	3 394.84 €	3 627.94 €	10 374.74 €	980.24 €	2 831.40 €		26 850.68 €

Ce tableau permet de constater une majoration de 3 550,68 € par rapport à l'an passé.

III – Les effectifs scolaires et les services

1. Les effectifs scolaires et la répartition des élèves selon les communes

113 élèves étaient inscrits à la rentrée 2022, répartis selon les tableaux suivants.

111 élèves ont fréquenté le RPI en cours d'année scolaire 2022-2023.

FAJOLES		MILHAC		ANGLARS-NOZAC classe 1		ANGLARS-NOZAC classe 2		LAMOTHE FÉNELON	
TPS	0	TPS	0	CP	17	CE1	5	CM1	11
PS	11	PS	0	CE1	5	CE2	19	CM2	15
MS	10	MS	6	CE2	0	CM1	0		
GS	0	GS	14						
	21		20		22		24		26

Communes d'origine des élèves à la fin de l'année scolaire 2022 – 2023

Écoles	Anglars Nozac	Fajoles	Lamothe Fénelon	Masclat	Milhac	Rouffilhac	St Cirq Madelon	Autres communes	TOTAL
Anglars Nozac	12	5	8	7	3	4	1	3	43
Fajoles	1	4	4	4	2	1	1	4	21
Lamothe Fénelon	8	4	3	2	2	2	2	3	26
Milhac	-	5	1	6	3	1	4	1	21
TOTAL	21	18	16	19	10	8	8	11*	111

() dont 4 enfants de Payrignac, 4 de Gourdon, 2 de Nadaillac le Rouge, 1 de Groléjac.*

2. Les cantines

Le prix du repas a été fixé à 2,50 € pour les enfants et adultes fréquentant les cantines scolaires.

Les menus sont établis par chaque cantinière et validés par un responsable du SIVU.

Durant l'année scolaire, **13 305 repas** ont été servis dans l'ensemble des 4 cantines répartis selon le tableau suivant :

	Anglars Nozac	Fajoles	Lamothe	Milhac	Total
Septembre	464	346	459	317	1586
Octobre	529	236	311	180	1256
Novembre	418	195	228	175	1016
Décembre	438	185	236	185	1044
Janvier	625	328	424	281	1658
Février	320	204	256	167	947
Mars	544	300	394	282	1520
Avril	451	238	277	199	1165
Mai	350	217	255	187	1009
Juin/juillet	787	489	410	418	2104
Total	4 926	2 738	3 250	2 391	13 305

Le nombre de jours d'école de l'année scolaire 2022/2023 est de 144 jours.

Si l'on fait une comparaison avec l'an passé ou il y a eu 14 666 repas distribués pour quasiment le même nombre d'élèves, les 1361 repas servis en moins cette année représentent 13 jours, (3 semaines d'école), à raison de 100 repas/jour, ce qui est notre moyenne quotidienne.

Il y a eu 8 jours de grève, et des sorties scolaires avec repas fournis par les parents.

TOTAUX			
Cantine	Nombre total de repas servis	Nbre moyen de repas par jour d'école	Recettes
Anglars Nozac	4 926	34	12 315.00 €
Fajoles	2 738	19	6 845.00 €
Lamothe Fénelon	3 250	23	8 125.00 €
Milhac	2 391	17	5 977.50 €
TOTAL	13 305	93	33 262.50 €

N.B : les recettes réelles sont d'un montant de **32 590,08 €** (2341€42 € d'impayés au 05/09/2023 tous exercices cumulés)).

Les dépenses alimentaires se sont élevées à **26 371,74 €** pour l'ensemble des 4 cantines (22 834€19 pour l'exercice passé)

Le prix de revient moyen du repas est de **1,98 €**, hors charges de personnel et de bâtiments.

Ce prix est sensiblement identique d'une cantine à l'autre. Le prix de revient total d'un repas s'établit à **22,69 € environ**, toutes charges comprises (achats, personnel, bâtiments, 1^{er} tableau p 15 : 301 932 € / 13 305 repas).

3. Les garderies

Le service de garderie a fonctionné selon les horaires suivants :

- ❖ Anglars-Nozac : de 7h30 à 9h00 et de 16h45 à 18h30

- ❖ Fajoles : de 8h00 à 9h00 et de 16h45 à 18h00
- ❖ Masclat : de 7h30 à 8h30 et de 16h45 à 18h30
- ❖ Milhac : de 7h30 à 9h00 et de 16h45 à 18h30

En cas d'utilisation de la garderie plus de 5 jours, une cotisation annuelle de 25 € par famille a été demandée. En cas d'utilisation occasionnelle (moins de 5 fois) la prestation est gratuite.

La participation des parents au service de garderie a généré une facturation de **1 800 €**.

4. Le transport scolaire

Le transport scolaire est organisé et assuré par la région. Deux circuits de cars scolaires ont été mis en place pour assurer le ramassage des enfants dans les 7 communes avec un site de changement de cars à Fajoles. Une accompagnatrice scolaire prise en charge par le SIVU est présente dans chaque bus sur tous les parcours.

IV - Le financement du SIVU

1. Participation des communes adhérentes

Pour l'année scolaire le versement des communes s'établit selon le tableau suivant :

Part en % et montant versé par les communes durant l'année scolaire 2022 – 2023								
	Anglars Nozac	Fajoles	Lamothe Fénelon	Masclat	Milhac	Rouffilhac	Saint Cirq-Madelon	Total
Part en %	21.75%	16.16%	16.76%	17.64%	10.84%	9.34%	7.51%	100%
1^{er} versement octobre 2022	19 575.00 €	14 544.00 €	15 084.00 €	15 876.00 €	9 756.00 €	8 406.00 €	6 759.00 €	90 000.00 €
2^{ème} versement janvier 2023	17 400.00 €	12 928.00 €	13 408.00 €	14 112.00 €	8 672.00 €	7 472.00 €	6 008.00 €	80 000.00 €
3^{ème} versement juin 2023	17 400.00 €	12 928.00 €	13 408.00 €	14 112.00 €	8 672.00 €	7 472.00 €	6 008.00 €	80 000.00 €
TOTAL VERSÉ	54 375.00 €	40 400.00 €	41 900.00 €	44 100.00 €	27 100.00 €	23 350.00 €	18 775.00 €	250 000.00 €

La commune de Payrignac a versé une participation de 4 000 € pour l'année scolaire 2022-2023.

2. Compte administratif 2022 (du 01/09/2022 au 31/12/2022) et état financier 2022

		CA du 01/09/2022 au 31/12/2022
Chapitre	Total recettes de Fonctionnement	103 994,01 €
7067	Cantines	13 982,50 €
70632	Garderies	- €
6419	CPAM	11,51 €
74748	Participation des communes	90 000,00 €
	Total dépenses de Fonctionnement :	125 203,15 €
11	Charges à caractère général	22 310,64 €
60623	Alimentation	10 734,67 €
60631	Fournitures entretien	60,37 €
60636	Vêtements de travail	69,73 €
60632	Petits équipements (poubelles, balais)	669,99 €
6064	Fournitures administratives	25,82 €
6065	Livres (Noel : 15€/enf.)	1 693,99 €
6067	Fournitures scolaires (60€/enf.)	1 591,58 €
6156	Maintenance informatique	804,00 €
6161	Assurance multirisque	- €
6188	Autres frais divers (pharmacie)	189,78 €
6251	Déplacements (rbts km des agents)	632,12 €
6261	Frais d'affranchissement	12,80 €
62878	Rbt frais fct des bâtiments	5 825,79 €
12	Charges de personnel et frais assimilés :	100 708,76 €
6332	Cotisations versées au FNAL	40,85 €
6218	(Ex 65548) Personnel titulaire MAD	51 594,71 €
6411	Personnel titulaire SIVU	13 953,19 €
6413	Personnel non titulaire	19 157,38 €
6451	Cotisation URSSAF	11 275,94 €
6453	Cotisations caisses de retraites	3 245,77 €
6454	ASSEDIC	1 038,67 €
6458	Complément retraite titulaire (ATIACL)	24,00 €
6336	Cotisations CDG46	228,25 €
6475	Visites médicales périodiques	150,00 €
6478	Action sociale	- €
22	Dépenses imprévues	- €
65	Autres charges de gestion courante	2 183,75 €
6531	Indemnités (élus)	2 061,53 €
6533	Cotisations retraites (élus)	122,22 €

ETAT FINANCIER du 01/01/2023 au 30/08/2023

		BP 2023	Consommation au 30/08/2023
Chapitre	Total recettes de Fonctionnement	323 803,58 €	186 888,45 €
7067	Cantines	39 600,00 €	21 087,50 €
70632	Garderies	1 500,00 €	1 800,00 €
6419	CPAM	- €	- €
74748	Participation des communes	254 000,00 €	164 000,00 €
7488	Subvention État – filet sécurité inflation	3 640,00 €	- €
7588	Arrondi Impôts	- €	0,95 €
	Total dépenses de Fonctionnement :	323 803,58 €	187 187,16 €
11	Charges à caractère général	90 000,00 €	48 936,62 €
60623	Alimentation	30 000,00 €	13 828,99 €
60631	Fournitures entretien	5 300,00 €	3 491,87 €
60636	Vêtements de travail	500,00 €	68,40 €
60632	Petits équipements (poubelles, balais)	1 000,00 €	670,76 €
6064	Fournitures administratives	400,00 €	29,26 €
6065	Livres (Noel : 15€/enf.)	2 200,00 €	- €
6067	Fournitures scolaires (60€/enf.)	7 150,00 €	3 781,40 €
6156	Maintenance informatique	1 800,00 €	1 965,91 €
6161	Assurance multirisque	5 500,00 €	1 825,74 €
6188	Autres frais divers (pharmacie)	400,00 €	9,98 €
6251	Déplacements (rbts km des agents)	5 000,00 €	764,11 €
6262	Internet + Fixe	680,00 €	281,80 €
6261	Poste	50,00 €	1,16 €
627	Commissions CB - Payfip	20,00 €	5,22 €
62878	Rbt frais fct des bâtiments	30 000,00 €	21 195,15 €
12	Charges de personnel et frais assimilés :	220 605,00 €	134 355,68 €
6332	Cotisations versées au FNAL	85,00 €	50,30 €
6218	(Ex 65548) Personnel titulaire MAD	80 000,00 €	39 577,12 €
6411	Personnel titulaire	34 000,00 €	26 452,77 €
6413	Personnel non titulaire	70 000,00 €	43 141,31 €
6451	Cotisation URSSAF	25 000,00 €	12 395,76 €
6453	Cotisations caisses de retraites	5 500,00 €	6 722,92 €
6454	ASSEDIC	3 000,00 €	1 327,66 €
6336	Cotisations CDG46	1 180,00 €	623,81 €
6458	Complément retraite titulaire (ATIACL)	240,00 €	70,00 €
6478	Action sociale	1 600,00 €	419,48 €
22	Dépenses imprévues	6 898,58 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	6 300,00 €	3 894,86 €
6531	Indemnités (élus)	5 800,00 €	3 771,98 €
6533	Cotisations retraites (élus)	250,00 €	122,22 €
65888	Arrondi Impôts	- €	0,66 €

3. Bilan des dépenses et recettes de l'année scolaire 2022/2023

3.1. Dépenses

ANGLARS NOZAC

Dépenses		Détail	Total	%
Charges de personnel	Personnel (salaire et cotisation)	57 363.89 €	59 563.60 €	70%
	Indemnités kilométriques	229.05 €		
	Indemnités élus	1 520.66 €		
	EPI, Vêtements	- €		
	Action sociale (200 €/agent/an)	450.00 €		
Fournitures et services	Maintenance informatique	692.48 €	15 227.17 €	18%
	Fournitures scolaires	1 608.08 €		
	Transport (piscine, ...)	- €		
	Cantine achat nourriture	10 568.13 €		
	Divers Pharmacie et petit équipement	394.69 €		
	Fournitures d'entretien	1 274.30 €		
	Autres fournitures (livres pour Noël)	689.49 €		
Bâtiments	Charges de fonctionnement des écoles et bâtiments mis à disposition	9 437.25 €	9 893.69 €	12%
	Assurances	456.44 €		
Total des dépenses			84 684.45 €	

LAMOTHE FENELON

Dépenses		Détail	Total	%
Charges de personnel	Personnel (salaire et cotisation)	40 880.67 €	43 214.64 €	72%
	Indemnités kilométriques	425.18 €		
	Indemnités élus	1 520.66 €		
	EPI, Vêtements	138.13 €		
	Action sociale (200 €/agent/an)	250.00 €		
Fournitures et services	Maintenance informatique	692.48 €	9 961.10 €	17%
	Fournitures scolaires	1 747.32 €		
		- €		
	Cantine achat nourriture	6 075.66 €		
	Divers Pharmacie et petit équipement	271.71 €		
	Fournitures d'entretien	517.99 €		
	Autres fournitures (livres pour Noël)	655.95 €		
Bâtiments	Charges de fonctionnement des écoles et bâtiments mis à disposition	6 284.45 €	6 740.89 €	11%
	Assurances	456.44 €		
Total des dépenses			59 916.63 €	

Pour l'année scolaire 2022 / 2023, le coût de revient moyen, pour la collectivité, d'un élève scolarisé en PRIMAIRE s'élève à **2 008,35 €** (144 601,08 € / 72 élèves).

FAJOLES

Dépenses		Détail	Total	%
Charges de personnel	Personnel (salaire et cotisation)	58 359.87 €	60 789.42 €	81%
	Indemnités kilométriques	458.89 €		
	Indemnités élus	1 520.66 €		
	EPI, Vêtements	- €		
	Action sociale (200 €/agent/an)	450.00 €		
Fournitures et services	Maintenance informatique	692.48 €	7 579.42 €	10%
	Fournitures scolaires	1 497.02 €		
		- €		
	Cantine achat nourriture	3 934.97 €		
	Divers Pharmacie et petit équipement	298.16 €		
	Fournitures d'entretien	808.25 €		
	Autres fournitures (livres pour Noël)	348.55 €		
Bâtiments	Charges de fonctionnement des écoles et bâtiments mis à disposition	6 012.43 €	6 468.87 €	9%
	Assurances	456.44 €		
		Total des dépenses	74 837.70 €	

MILHAC

Dépenses		Détail	Total	%
Charges de personnel	Personnel (salaire et cotisation)	66 242.52 €	68 496.29 €	83%
	Indemnités kilométriques	283.11 €		
	Indemnités élus	1 520.66 €		
	EPI, Vêtements	- €		
	Action sociale (200 €/agent/an)	450.00 €		
Fournitures et services	Maintenance informatique	692.48 €	8 562.51 €	10%
	Fournitures scolaires	557.64 €		
		- €		
	Cantine achat nourriture	5 792.99 €		
	Divers Pharmacie et petit équipement	567.71 €		
	Fournitures d'entretien	951.70 €		
	Autres fournitures (livres pour Noël)	- €		
Bâtiments	Charges de fonctionnement des écoles et bâtiments mis à disposition	5 116.55 €	5 572.99 €	7%
	Assurances	456.44 €		
		Total des dépenses	82 631.78 €	

Pour l'année scolaire 2022 / 2023, le coût de revient moyen, pour la collectivité, d'un élève scolarisé en MATERNELLE s'élève à **3 840,71 €** (157 469,48 € / 41 élèves).

TOUS SITES CONFONDUS

Dépenses		Détail	Total	%
Charges de personnel	Personnel (salaire et cotisation)	222 846.94 €	231 925.81 €	77%
	Indemnités kilométriques	1 396.23 €		
	Indemnités élus	6 082.64 €		
	EPI, Vêtements	- €		
	Action sociale	1 600.00 €		
Fournitures et services	Maintenance informatique	2 769.91 €	41 330.20 €	14%
	Fournitures scolaires	5 410.06 €		
	Transport (piscine, ...)	- €		
	Cantine achat nourriture	26 371.74 €		
	Divers Pharmacie et petit équipement	1 532.26 €		
	Fournitures d'entretien	3 552.24 €		
	Autres fournitures (livres pour Noël)	1 693.99 €		
Bâtiments	Charges de fonctionnement des écoles et bâtiments mis à disposition	26 850.68 €	28 676.42 €	9%
	Assurances	1 825.74 €		
Total des dépenses			301 932.43 €	

3.2. Recettes

Les recettes du SIVU sont constituées du versement des communes adhérentes et du paiement des repas et de la garderie par les parents.

Recettes	Total	%
Participation des communes (dont les 4000€ de Payrignac)	254 000.00 €	87.32%
Paiement cantine	35 070.00 €	12.06%
Garderie	1 800.00 €	0.62%
Total des recettes	290 870.00 €	

V – Conclusions

Nous devons nous rendre à l'évidence : nos couts de fonctionnements ont explosé !

+ 3 550,68 € en frais de fonctionnement des locaux

+ 3 538,00 € en frais d'alimentation

+ 31 646,00 € en personnel (revalorisation du smic en janvier passé 10,85 € de l'heure brut à 11,27 €, et en mai à 11,52 € ; augmentation de la valeur du point d'indice en juillet passé de 56,23 € à 57,22 € ; augmentation +++ des charges patronales et salariales passées de 22 401,19 € à 30 929,64 € sur les 6 premiers mois, changement d'échelon et de grade chez les agents mis à disposition).

2 événements ont aussi marqué cette année scolaire :

- ✓ la démission d'un agent FPT au bout de 14 ans de services (ATSEM Milhac)

Les conséquences de sa décision, lui ont été expliquées lors de plusieurs entretiens, mais n'ont pas permis de transformer cette démission en mise en disponibilité par exemple. Nous n'avons pu que déplorer son départ. Son remplacement a eu lieu en interne.

- ✓ un conflit de gestion « ménage » entre une enseignante et le SIVU / équipe ménage, sur le site d'A.N.

- les faits :

Une enseignante se plaint d'insuffisance de nettoyage/ dépoussiérage de son bureau, des salles de classe, de façon récurrente.

Conflit verbal entre cette enseignante et un agent de nettoyage le 2 décembre à midi en récréation.

Critique des plans de nettoyage/ traçabilité élaborés par le SIVU.

- conséquences :

- 2 rencontres avec l'IEN ont eu lieu les 18 janvier et 16 mars 2023.
- arrêt maladie d'un agent d'1 mois 1/2 et très mauvaise ambiance dans l'équipe toute l'année,
- La demande de démission de l'agent agressée a pu être repoussée jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour finalement se transformer en changement de site de travail à la rentrée de septembre.

- solutions :

- le désencombrement de la salle de classe et particulièrement du bureau de l'enseignante ont grandement aidé à une meilleure efficacité du ménage.
- Pour la rentrée 2023/2024, les sols ont subi un décapage machine par l'agent de la mairie ; cette opération est vraiment indispensable au moins 1 fois par an avec ce type de sols plastifiés, dans lesquels empoussiérage et incrustation sont les caractéristiques : 3 écoles ont ce type de sol : Lamothe Fénelon, Anglars-Nozac, Fajoles.

Et par ailleurs...

- la réhabilitation de l'école de Fajoles est terminée, réouverture à la rentrée de septembre .Toute l'année passée dans les locaux de Masclat s'est déroulée sans incident ; parfaite adaptation du personnel
- Nous avons changé de fournisseur en prestations informatiques/logiciels métiers : le travail de secrétariat en est grandement facilité, et pour un coût similaire.
- L'uniformisation des pratiques et des produits d'entretien des locaux est quasi achevée ; dernière réunion personnel / fournisseur unique a eu lieu le 29 août.

Un grand merci à la commune d'A.N. qui a accepté de casser le contrat de maintenance de son lave-vaisselle, pour un nouveau avec notre nouveau fournisseur... ce lave-vaisselle est devenu fort économe en produit vaisselle !!!

Et enfin... La maîtrise de la gestion budgétaire du SIVU, nous permet de fonctionner avec le même budget versé par les communes (250 000 €) depuis 5 ans !! malgré les aléas covid et inflation.

Et puis... bien sûr... mes remerciements à vous tous, au personnel, et à la mairie de Milhac qui met un local/ bureau avec photocopieur noir et blanc à disposition gratuite pour les besoins du secrétariat du SIVU depuis 2 ans (et probablement encore jusqu'à la fin du mandat... !).

À MILHAC,

Le 12 Septembre 2023

La Présidente

Marie-Claude GATINEL